



Refus de remboursement suite a un litige pour cause de cambriolag

Par **martine13**, le **31/01/2011** à **11:15**

Bonjour,

suite a un cambriolage dans mon garage ,l'assurance refuse de m'indemniser raison :fournir le justificatif de garage atenant ce que j'ai fait ,suite a ce document on m'a demande le plan ,ensuite malgres les documents envoyes ,on m'a demande les photos ,cette fois si vu que le garage est bien atenant ,on me refuse le payement pour cause que celui ci n'est pas sous meme toiture

Par **chaber**, le **31/01/2011** à **14:46**

En général, la garantie vol intervient lorsque l'effraction a eu lieu dans un espace privé et bien fermé. Ainsi, lorsque les circonstances ne sont pas conformes à cette stipulation, l'assuré n'est pas couvert dans les cas suivants :

- le vol a eu lieu dans un espace commun d'un immeuble
- l'espace n'est pas tout à fait clos
- la fermeture de la porte de la dépendance (cave ou garage) est trop faible (chaîne et cadenas)

La garantie vol de l'assurance habitation ne marche pas. Il est donc primordial de contacter son assureur pour faire le point sur la garantie vol de votre contrat.

Il est important de noter que si la dépendance que vous souhaitez couvrir communique directement avec votre logement et qu'il est équipé d'un système de fermeture dont le niveau de sécurité est comparable à celle de l'entrée principale, elle est considérée comme une

partie de la résidence.

Cependant, s'il n'y a pas de communication directe, la garantie vol est présentée comme une clause complémentaire.

.